

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 31 AOUT 2007

Le Comité syndical approuve le procès-verbal de la réunion du 2 août 2007.

L'ordre du jour de la séance du 31 août 2007 était le suivant :

- 1) Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation de l'assemblée délibérante;**
- 2) Construction de la déchetterie du Plan du Vah à Saint-Bon : autorisation de signer les marchés de travaux;**
- 3) Poste de technicien supérieur service environnement / déchets (vacant depuis le 31/07/2007) : autorisation de signer le contrat avec le candidat retenu;**
- 4) Politique jeunesse : tarifs et conditions d'inscription à l'atelier « théâtre » pour l'année scolaire 2007/2008;**
- 5) Politique jeunesse : débat sur la politique jeunesse à destination des 3-5 ans depuis la liquidation judiciaire de la MJC de Moûtiers;**
- 6) Politique jeunesse : autorisation de signer la convention de mise à disposition de salle pour l'atelier pédagogique à destination des primaires de Bozel;**
- 7) Transport scolaire : point sur la rentrée et sur les subventions du Conseil général;**
- 8) Affaires et questions diverses.**

1 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Les décisions prises par le Président du SIVOM depuis le dernier comité syndical sont les suivantes :

DECISION N°2007/11
MARCHE DE TRAVAUX DE REFECTION DU BATIMENT DE LA PERCEPTION DE BOZEL – LOT
N°1 « MENUISERIES ALUMINIUM »

Le Président du SIVOM de BOZEL,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 26-II-5°, 28 et 40-II du Code des marchés publics régissant les marchés passés selon une procédure adaptée,

VU la délibération du Comité Syndical du 23 mai 2005, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 mai 2005, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

VU la consultation et la mise en concurrence lancées le 29/06/2007 pour l'attribution du marché de travaux de réfection du bâtiment de la Perception de Bozel, décomposé en 4 lots techniques,

VU les offres reçues et notamment l'offre remise par la société GROLLA VERRE S.A.S pour le lot n°1,

CONSIDERANT que l'offre de GROLLA VERRE S.A.S. est la seule offre reçue pour le lot n°1 et qu'elle est jugée satisfaisante au regard de l'unique critère de la consultation, relatif au prix,

DECIDE

ARTICLE 1

Le lot n°1 « MENUISERIES ALUMINIUM » du marché de travaux de réfection du bâtiment de la Perception de Bozel est **attribué à la société GROLLA VERRE S.A.S** (SIRET : 314 246 497 00015 ; R.M 101.8073, RCS Albertville B 314 246 497), domiciliée 155 rue des Bouleaux, 73 600 MOUTIERS.

ARTICLE 2

Le marché est rémunéré au moyen d'un prix global et forfaitaire arrêté à **3 111.26 € HT, soit 3 721.07 € TTC.**

Le **délai d'exécution contractuel est de 1 mois** à compter de la réception de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

ARTICLE 3

La dépense correspondante est prévue et imputée dans la section de fonctionnement, au chapitre 011, article 61522 du budget 2007.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame le Sous-Préfet d'Albertville.

ARTICLE 5

La Secrétaire Générale du SIVOM de BOZEL et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N°2007/12
MARCHE DE TRAVAUX DE REFECTION DU BATIMENT DE LA PERCEPTION DE BOZEL – LOT
N°2 « MENUISERIES BOIS - VITRERIE »

Le Président du SIVOM de BOZEL,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 26-II-5°, 28 et 40-II du Code des marchés publics régissant les marchés passés selon une procédure adaptée,

VU la délibération du Comité Syndical du 23 mai 2005, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 mai 2005, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

VU la consultation et la mise en concurrence lancées le 29/06/2007 pour l'attribution du marché de travaux de réfection du bâtiment de la Perception de Bozel, décomposé en 4 lots techniques,

VU les offres reçues et notamment l'offre remise par Monsieur Raymond FREPPAZ pour le lot n°2,

CONSIDERANT que l'offre de Monsieur Raymond FREPPAZ est l'offre la moins-disante au regard de l'unique critère de la consultation, relatif au prix,

DECIDE

ARTICLE 1

Le lot n°2 « MENUISERIES BOIS - VITRERIE » du marché de travaux de réfection du bâtiment de la Perception de Bozel est attribué à **Monsieur Raymond FREPPAZ** (R.M 73318864386), domicilié Route des Moulins, 73 350 BOZEL.

ARTICLE 2

Le marché est rémunéré au moyen d'un prix global et forfaitaire arrêté à **2 913.00 € HT, soit 3 483.95 € TTC.**

Le **délai d'exécution contractuel est de 1 mois** à compter de la réception de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

ARTICLE 3

La dépense correspondante est prévue et imputée dans la section de fonctionnement, au chapitre 011, article 61522 du budget 2007.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame le Sous-Préfet d'Albertville.

ARTICLE 5

La Secrétaire Générale du SIVOM de BOZEL et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N°2007/13 **MARCHE D'ETUDE POUR UNE MISSION DE DIAGNOSTIC ET D'EVALUATION D'UN SITE** **POTENTIELLEMENT POLLUE**

Le Président du SIVOM de BOZEL,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 26-II-5°, 28 et 40-II du Code des marchés publics régissant les marchés passés selon une procédure adaptée,

VU la délibération du Comité Syndical du 23 mai 2005, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 mai 2005, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

VU la publicité et la mise en concurrence lancées le 10/05/2007 pour l'attribution du marché de prestations intellectuelles pour une étude de diagnostic et d'évaluation d'un site potentiellement pollué situé sur la commune de Pralognan-la-Vanoise,

VU les offres reçues et notamment l'offre remise par la société INGEOS,

CONSIDERANT que l'offre de la société INGEOS est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation et de leur pondération,

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché de prestations intellectuelles n°2007/EN/02 portant sur la mission d'étude pour le diagnostic et l'évaluation d'un site potentiellement pollué est attribué à la **S.A.S INGEOS INGENIERIE ENVIRONNEMENT ET CONSEIL** (n° SIREN 440 829 638 00020, RCS Annecy 440 829 638) sise ZAE du Pont de Tasset, 5 rue du Chaudeiron, 74 960 MEYTHET.

ARTICLE 2

Le marché est rémunéré au moyen des prix forfaitaires suivants, affectés aux phases de la mission :

- **Phase n°1 : 1 250.00 € HT soit 1 495.00 € TTC ;**
- **Phase n°2 : 7 992.00 € HT soit 9 558.43 € TTC ;**
- **Phase n°3 : 1 025.00 € Ht soit 1 225.90 € TTC ;**

soit un montant total établi à 10 267.00 € HT et 12 279.33 € TTC sur la base de la réalisation complète des trois phases.

Le marché peut donner lieu, dans la limite de 15% du montant total de la mission soit 1 540.05 € HT et 1 841.89 € TTC, à la réalisation de prestations supplémentaires éventuellement exécutées dans les

conditions définies à l'article 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières et rémunérées au moyen des prix unitaires suivants, appliqués aux quantités réellement exécutées :

- **Prix unitaire par demi-journée de travail : 275 € HT soit 328.890 € TTC ;**
- **Prix unitaire par déplacement : 180 € HT soit 215.28 € TTC.**

Compte tenu du seuil imparti aux éventuelles prestations supplémentaires et dans l'hypothèse d'une réalisation complète et conforme des trois phases, **le montant de règlement du marché ne peut excéder, sous réserve de l'actualisation des prix, 11 807.05 € HT soit 14 121.23 € TTC.**

ARTICLE 3

La dépense correspondante est prévue et imputée dans la section de fonctionnement, au chapitre 011, article 6226 du budget 2007.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame le Sous-Préfet d'Albertville.

ARTICLE 5

La Secrétaire Générale du SIVOM de BOZEL et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2 - COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN SEANCE

DELIBERATION N°35 : MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA DECHETTERIE DE SAINT-BON / LOT N°2 « CONSOLIDATION DE SOL » : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ATTRIBUTAIRE DESIGNE

Le Président rappelle que par délibération n°34/7/2005 du 19 juillet 2005, le Comité syndical a décidé de confier l'exercice, au nom du SIVOM et pour son compte, d'une partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage pour le projet de création d'une déchetterie sur la commune de Saint-Bon, à ladite commune en qualité de mandataire.

Il indique que conformément à l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP), et à l'article 4 de la convention de mandat conclue avec la commune et définissant parmi ses missions la « préparation du choix des entreprises de travaux, l'établissement, la signature après attribution par le maître d'ouvrage et la gestion desdits contrats », la commune de Saint-Bon a mené une procédure de mise en concurrence pour l'attribution des marchés de construction, selon l'allotissement suivant :

- Lot n°1 : terrassements, voirie, réseaux ;
- Lot n°2 : consolidation de sol ;
- Lot n°3 : gros œuvre, finitions ;
- Lot n°4 : charpente, couverture ;
- Lot n°5 : aménagements paysagers.

Le Président informe le comité que le lancement de la procédure, traitée par appel d'offres ouvert, est intervenu par la publication de l'avis d'appel public à concurrence au BOAMP le 11 juillet 2007, au Moniteur des travaux publics et du bâtiment le 20 juillet 2007, et sur la plateforme de dématérialisation du mandataire le 09 juillet 2007.

En vertu des dispositions de la loi MOP, il rappelle qu'il appartenait à la commission d'appel d'offres du SIVOM en qualité de maître d'ouvrage de procéder aux opérations prévues aux articles 57 à 59 du code des marchés publics, et notamment au choix des attributaires.

Le Président informe l'assemblée que lors de sa séance du 23 août 2007, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot n°2 « Consolidation de sol » à l'entreprise KELLER qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions des articles précités et de l'article 53 du code des marchés publics, et en application des critères de la consultation et de leur pondération.

Il indique que les coordonnées de l'entreprise KELLER sont les suivantes : Parc d'activité du Chêne, Activillage, 9 allée des Tulpières – 69 500 BRON, et précise que le montant global et forfaitaire du marché est de 107 700€ HT, soit 128 809.20€ TTC.

Il explique qu'il revient également à l'assemblée délibérante du maître d'ouvrage d'autoriser la signature de ce marché par le mandataire, comme le prévoit l'article 4 de la convention de mandat. Il convient donc que le Comité autorise Monsieur le Maire de Saint-Bon à procéder à cette signature.

Ceci exposé,
Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
VU la décision de la commission d'appel d'offres du 23 août 2007,

AUTORISE Monsieur le Maire de Saint-Bon à signer le marché correspondant au lot n°2 « consolidation de sol » de l'opération de construction de la déchetterie de Saint-Bon avec l'entreprise KELLER désignée par la commission d'appel d'offres du 23 août 2007, pour un montant global et forfaitaire de 107 700€ HT, soit 128 809.20€ TTC.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits et disponibles dans la section d'investissement du budget de l'exercice 2007, chapitre 23, article 2312, opération 109.

DELIBERATION N°36 : MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA DECHETTERIE DE SAINT-BON / LOT N°3 « GROS ŒUVRE - FINITIONS » : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ATTRIBUTAIRE DESIGNE

Le Président rappelle que par délibération n°34/7/2005 du 19 juillet 2005, le Comité syndical a décidé de confier l'exercice, au nom du SIVOM et pour son compte, d'une partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage pour le projet de création d'une déchetterie sur la commune de Saint-Bon, à ladite commune en qualité de mandataire.

Il indique que conformément à l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP), et à l'article 4 de la convention de mandat conclue avec la commune et définissant parmi ses missions la « préparation du choix des entreprises de travaux, l'établissement, la signature après attribution par le maître d'ouvrage et la gestion desdits contrats », la commune de Saint-Bon a mené une procédure de mise en concurrence pour l'attribution des marchés de construction, selon l'allotissement suivant :

- Lot n°1 : terrassements, voirie, réseaux ;
- Lot n°2 : consolidation de sol ;
- Lot n°3 : gros œuvre, finitions ;
- Lot n°4 : charpente, couverture ;
- Lot n°5 : aménagements paysagers.

Le Président informe le comité que le lancement de la procédure, traitée par appel d'offres ouvert, est intervenu par la publication de l'avis d'appel public à concurrence au BOAMP le 11 juillet 2007, au Moniteur des travaux publics et du bâtiment le 20 juillet 2007, et sur la plateforme de dématérialisation du mandataire le 09 juillet 2007.

En vertu des dispositions de la loi MOP, il rappelle qu'il appartenait à la commission d'appel d'offres du SIVOM en qualité de maître d'ouvrage de procéder aux opérations prévues aux articles 57 à 59 du code des marchés publics, et notamment au choix des attributaires.

Le Président informe l'assemblée que lors de sa séance du 23 août 2007, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot n°3 « Gros œuvre, finitions » à l'entreprise CONSTRUCTIONS SAVOYARDES qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions des articles précités et de l'article 53 du code des marchés publics, et en application des critères de la consultation et de leur pondération.

Il indique que les coordonnées de l'entreprise CONSTRUCTIONS SAVOYARDES sont les suivantes : Z.A. des Iles de MACOT – 73210 AIME, et précise que le montant global et forfaitaire du marché est 371 893.88€ HT, soit 444 785.08€ TTC.

Il explique qu'il revient également à l'assemblée délibérante du maître d'ouvrage d'autoriser la signature de ce marché par le mandataire, comme le prévoit l'article 4 de la convention de mandat. Il convient donc que le Comité autorise Monsieur le Maire de Saint-Bon à procéder à cette signature.

Ceci exposé,
Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
VU la décision de la commission d'appel d'offres du 23 août 2007,

AUTORISE Monsieur le Maire de Saint-Bon à signer le marché correspondant au lot n°3 « Gros œuvre , finitions » de l'opération de construction de la déchetterie de Saint-Bon avec l'entreprise CONSTRUCTIONS SAVOYARDES désignée par la commission d'appel d'offres du 23 août 2007, pour un montant global et forfaitaire de 371 893.88€ HT, soit 444 785.08€ TTC.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits et disponibles dans la section d'investissement du budget de l'exercice 2007, chapitre 23, article 2312, opération 109.

DELIBERATION N°37 : MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA DECHETTERIE DE SAINT-BON / LOT N°5 « AMENAGEMENTS PAYSAGERS » : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ATTRIBUTAIRE DESIGNE

Le Président rappelle que par délibération n°34/7/2005 du 19 juillet 2005, le Comité syndical a décidé de confier l'exercice, au nom du SIVOM et pour son compte, d'une partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage pour le projet de création d'une déchetterie sur la commune de Saint-Bon, à ladite commune en qualité de mandataire.

Il indique que conformément à l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP), et à l'article 4 de la convention de mandat conclue avec la commune et définissant parmi ses missions la « préparation du choix des entreprises de travaux, l'établissement, la signature après attribution par le maître d'ouvrage et la gestion desdits contrats », la commune de Saint-Bon a mené une procédure de mise en concurrence pour l'attribution des marchés de construction, selon l'allotissement suivant :

- Lot n°1 : terrassements, voirie, réseaux ;
- Lot n°2 : consolidation de sol ;
- Lot n°3 : gros œuvre, finitions ;
- Lot n°4 : charpente, couverture ;
- Lot n°5 : aménagements paysagers.

Le Président informe le comité que le lancement de la procédure, traitée par appel d'offres ouvert, est intervenu par la publication de l'avis d'appel public à concurrence au BOAMP le 11 juillet 2007, au Moniteur des travaux publics et du bâtiment le 20 juillet 2007, et sur la plateforme de dématérialisation du mandataire le 09 juillet 2007.

En vertu des dispositions de la loi MOP, il rappelle qu'il appartenait à la commission d'appel d'offres du SIVOM en qualité de maître d'ouvrage de procéder aux opérations prévues aux articles 57 à 59 du code des marchés publics, et notamment au choix des attributaires.

Le Président informe l'assemblée que lors de sa séance du 23 août 2007, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot n°5 « Aménagements paysagers » à l'entreprise MILLET PAYSAGE qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions des articles précités et de l'article 53 du code des marchés publics, et en application des critères de la consultation et de leur pondération.

Il indique que les coordonnées de l'entreprise MILLET PAYSAGE sont les suivantes : 354 route des Chênes – 73420 DRUMETTAZ - CLARAFOND, et précise que le montant estimatif du marché est évalué à 76 713.30€ HT, soit 91 749.11€ TTC.

Il explique qu'il revient également à l'assemblée délibérante du maître d'ouvrage d'autoriser la signature de ce marché par le mandataire, comme le prévoit l'article 4 de la convention de mandat. Il convient donc que le Comité autorise Monsieur le Maire de Saint-Bon à procéder à cette signature.

Ceci exposé,
Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
VU la décision de la commission d'appel d'offres du 23 août 2007,

AUTORISE Monsieur le Maire de Saint-Bon à signer le marché correspondant au lot n°3 « Aménagements paysagers » de l'opération de construction de la déchetterie de Saint-Bon avec l'entreprise MILLET PAYSAGE désignée par la commission d'appel d'offres du 23 août 2007, pour un montant estimatif évalué à 76 713.30€ HT, soit 91 749.11€ TTC.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits et disponibles dans la section d'investissement du budget de l'exercice 2007, chapitre 23, article 2312, opération 109.

DELIBERATION N°38 : POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL ENVIRONNEMENT/DECHETS : AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT AVEC LE CANDIDAT RETENU

Le Président rappelle que le service environnement/déchets est piloté par la responsable des services techniques, secondée par un technicien territorial.

Ce poste a été occupé par Mademoiselle Dorothee BOURIAU jusqu'au 31/07/2007 en vertu d'un contrat à durée déterminée conclu sur la base de l'article 3, alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, permettant de recruter

des agents non titulaires pour occuper un emploi permanent pour une durée maximale d'un an lorsque cet emploi n'a pas pu être pourvu dans les conditions statutaires.

Le Président indique qu'une procédure de recrutement a été relancée pour pourvoir ce poste, vacant depuis le 1^{er} août 2007. Un avis de vacance a été adressé au Centre de gestion de la Savoie le 1^{er} juin 2007.

Il explique que Mademoiselle Vanessa BESSON-LEBLANC s'est portée candidate à cet emploi, dont il détaille les missions :

1) Pilotage et suivi des services « déchetteries » et « collecte sélective » :

- Gestion du fonctionnement des sites, contrôle des équipements et matériels, programmation des entretiens et investissements ;
- Analyse et suivi des besoins et conditions d'exploitation, proposition des mesures d'amélioration et d'optimisation utiles à la performance des services ;
- Pilotage et suivi de l'exécution des contrats d'exploitation, des opérations d'équipement et des travaux ;
- Elaboration des cahiers des charges techniques des marchés ;
- Elaboration et suivi des dossiers et contrats de subventions, reprises, soutiens ;
- Suivi financier et préparation budgétaire des services ;
- Veille technique et réglementaire.

2) Appui logistique tous services « environnement » (déchetteries, collecte sélective, traitement, collecte) :

- Contrôle et suivi de la facturation des services exploités par des entreprises prestataires ;
- Suivi quantitatif et qualitatif (tableaux de bord, performances, statistiques...);
- Participation aux opérations ponctuelles de réorganisation et d'optimisation des services, force de propositions.

3) Chargé de communication environnement :

- Elaboration et mise à jour des outils de communication ;
- Accueil et information des usagers ;
- Conception et mise en œuvre d'animations et d'évènements à destination du public, notamment auprès des scolaires.

Il précise au Comité que parmi les candidatures reçues ne figure aucun agent titulaire répondant aux exigences du poste, et indique que Mademoiselle BESSON LEBLANC est titulaire d'une maîtrise en ingénierie de l'espace rural et dispose d'une expérience professionnelle similaire aux missions proposées.

Dans ces conditions, il propose de retenir la candidature de Vanessa BESSON LEBLANC, et de l'engager par contrat à durée déterminée d'une durée de un an conformément à l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 susmentionnée. Il propose de lui verser une rémunération assise sur l'indice brut 370, majoré 342 de la grille de rémunération indiciaire de la fonction publique territoriale compte tenu de ses compétences et de son expérience, complétée par le régime indemnitaire en vigueur au SIVOM correspondant à son cadre d'emploi.

Ceci exposé,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la déclaration de vacance d'emploi enregistrée au Centre de Gestion de la Savoie,

Vu la candidature de Mademoiselle Vanessa BESSON LEBLANC

DECIDE de recruter Mademoiselle Vanessa BESSON LEBLANC en qualité d'agent non-titulaire pour le poste de technicien territorial environnement/déchets comprenant les missions énoncées ci-dessus, par un contrat à durée déterminée d'une durée de un an à compter du 17 septembre 2007.

DECIDE que la rémunération de Mademoiselle Vanessa BESSON LEBLANC est fixée sur la base de l'indice Brut 370, Indice Majoré 342 de la grille indiciaire de rémunération des fonctionnaires territoriaux, complétée par le régime indemnitaire en vigueur au SIVOM correspondant à son cadre d'emploi.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de travail avec Mademoiselle Vanessa BESSON LEBLANC, aux conditions définies ci-dessus.

DIT que crédits correspondants sont inscrits et disponibles au chapitre 012 du budget 2007.

DELIBERATION N° 39 : POLITIQUE JEUNESSE : DEFINITION DES TARIFS ET DES CONDITIONS D'INSCRIPTION A L'ATELIER THEATRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2007/2008

Le Président rappelle la délibération n°30/08/2007 du 2 août 2007 par laquelle le comité a exprimé son accord de principe en faveur de la reconduction de la politique jeunesse du SIVOM pour les années 2008 et suivantes, et validé en conséquence le projet d'organisation d'un atelier théâtre durant l'année scolaire 2007/2008 dans l'objectif de préparer un spectacle pluridisciplinaire en association avec l'école de musique de Moutiers et la bibliothèque de Bozel.

Le Président expose les modalités envisagées pour le déroulement de cet atelier :

- atelier animé par l'association « Théâtre Mania » en la personne de Madame Marie-Claire JUILLERAT ;
- séances d'une durée d'1h30 dispensées selon un rythme hebdomadaire ;
- atelier organisé dans la salle des Tilleuls mise à disposition par la commune de Bozel ;

Le Président indique les conditions d'inscription qu'il propose d'arrêter pour cet atelier :

- inscriptions par trimestre correspondant à 1 quinzaine de séances ;
- paiement à l'avance, sur la base de tarifs établis en fonction des 4 tranches de quotient familial utilisées dans le cadre de la politique jeunesse :

Formules	Q.F 1 0-300	Q.F 2 301-500	Q.F 3 501-700	Q.F 4 701 et +
Forfait trimestre	45 €	55 €	65 €	75 €
Forfait fratrie : réduction de 5%	Réductions cumulables			
Forfait annuel : réduction de 5%				

Ceci exposé,

Le Comité syndical, après délibéré et à l'unanimité,

VALIDE le fonctionnement proposé pour l'atelier de théâtre.

DECIDE de fixer les conditions et tarifs d'inscription comme suit :

- inscriptions par trimestre correspondant à 1 quinzaine de séances ;
- paiement à l'avance, sur la base de tarifs établis en fonction des 4 tranches de quotient familial utilisées dans le cadre de la politique jeunesse :

Formules	Q.F 1 0-300	Q.F 2 301-500	Q.F 3 501-700	Q.F 4 701 et +
Forfait trimestre	45 €	55 €	65 €	75 €
Forfait fratrie : réduction de 5%	Réductions cumulables			
Forfait annuel : réduction de 5%				

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de la salle avec la commune.

DELIBERATION N°40 : POLITIQUE JEUNESSE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ATELIER PEDAGOGIQUE A DESTINATION DES PRIMAIRES DE BOZEL

Le Président rappelle que le programme des actions envisagées au titre de la politique jeunesse à compter de la rentrée 2007/2008, validé par le comité lors de la séance du 02/08/2007, comprend l'organisation d'un atelier pédagogique à destination des élèves de l'école primaire de Bozel.

L'atelier a pour objet la création, avec les enfants, d'un journal traitant de leur environnement local au moyen d'ateliers de sensibilisation à la presse, de documentation, d'écriture, d'initiation à l'informatique, aux bandes dessinées et à la photo.

Le Président explique que cet atelier doit se dérouler dans les locaux de l'école primaire de Bozel, dont la commune propose la mise à disposition à titre gratuit.

Il sollicite donc l'autorisation de procéder à la signature de la convention de mise à disposition correspondante.

Ceci exposé,

Le Comité syndical, après délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école primaire de Bozel pour l'organisation d'un atelier pédagogique à destination des élèves de l'établissement avec la commune de Bozel.

3- POINTS N'AYANT PAS DONNE LIEU A DELIBERATION / QUESTIONS DIVERSES

1. POLITIQUE JEUNESSE : DEBAT SUR LA POLITIQUE A DESTINATION DES 3-5 ANS DEPUIS LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA MJC DE MOUTIERS

La MJC de Moûtiers a fait l'objet d'un jugement du Tribunal de Grande Instance d'Albertville en date du 10 juillet 2007, qui a prononcé sa liquidation judiciaire avec autorisation de poursuite exceptionnelle de l'activité jusqu'au 31 août 2007, afin que les centres de loisirs proposés durant l'été ne ferment pas prématurément. Cela a justifié le versement par le SIVOM d'une subvention d'urgence de 14 000 € votée lors du comité du 02/08/2007, à destination du CLSH 3-5 ans ouvert dans les locaux de l'école maternelle de Bozel.

Ce centre de loisirs ne pourra donc plus ouvrir, alors que le CLSH du SIVOM destiné aux 6-17 ans sera reconduit dès les vacances d'hiver 2008. La complémentarité des 2 centres constituait un confort pour toutes les familles dont les fratries se répartissent sur les 2 tranches d'âge.

Le Président sollicite la position des communes concernées par la politique jeunesse du SIVOM sur l'extension éventuelle des contours de la compétence afin de pouvoir répondre clairement aux demandes reçues par les services.

Le comité émet un accord de principe à la reprise de la compétence pour les 3-5 ans, moyennant les ajustements de service nécessaires.

2. TRANSPORT SCOLAIRE : POINT SUR LA RENTREE 2007/2008 ET LES SUBVENTIONS DU CONSEIL GENERAL.

A quelques jours de la rentrée scolaire, un point peut être fait sur l'année scolaire 2006/2007 ainsi que sur les nouveautés mises en œuvre pour la rentrée 2007/2008.

Mademoiselle KAUFMANN rappelle à l'assemblée que c'est que la troisième année de perception des droits d'inscription au transport scolaire. Ces frais d'inscription sont de 35€ pour le premier enfant, 30€ pour le deuxième, 25€ pour le troisième et gratuité à partir du quatrième enfant. Elle rappelle également que les dérogations, facturées 50€, concernent les enfants qui n'ont normalement pas droit au transport scolaire ou qui se sont inscrits en dehors des délais.

A l'heure actuelle, 825 enfants sont inscrits sur les lignes de transport scolaire gérées par le SIVOM et les frais d'inscription s'élèvent à 25 200 €.

Le SIVOM, en tant qu'autorité organisatrice de second rang des transports scolaires, gère les inscriptions, la délivrance des titres de transport, le suivi des conditions de service et le paiement des transporteurs.

Il doit également assurer la gestion prévisionnelle des lignes sur le terrain et faire toute proposition au Conseil Général pour la création, la suppression ou la modification des circuits, des arrêts, de la capacité des véhicules en fonction des effectifs constatés et de leurs perspectives d'évolution.

Par ailleurs, un bilan financier provisoire a été présenté au comité syndical. Ce bilan montre une nette progression des coûts de transport depuis quelques années. Cette augmentation s'explique par les revalorisations chaque année en mars et en septembre ainsi que par la relance des marchés.

Mademoiselle KAUFMANN rappelle également que lors de la préparation budgétaire, un déficit important du service « transport scolaire » a été constaté. Des contributions ont alors été inscrites dans le budget pour chaque commune, y compris pour celles qui n'avaient normalement pas de péréquation. Cependant, lors d'une réunion avec le Conseil Général en avril dernier, un accord financier a été trouvé et ce dernier va reverser 36k€ au SIVOM au titre des subventions de l'année scolaire 2005/2006. Normalement, aucune contribution complémentaire ne sera appelée, sauf pour les communes qui ont choisi de mettre en place un transport scolaire pour les familles habitant à moins d'un kilomètre de l'établissement scolaire.

Pour la rentrée 2007/2008, les services du SIVOM ont du rédiger les bons de commande ainsi que les cahiers des charges des marchés qui seront relancés en 2008.

D'autre part, la création des points d'arrêts, la modification de certains circuits ou la création de nouvelles lignes de transport scolaire ont demandé un travail très important pour les services du SIVOM.

Enfin, il est rappelé que si les services des communes ou les accompagnatrices notent un dysfonctionnement dans le car ou des problèmes d'indiscipline, ou encore si les communes souhaitent modifier un circuit, changer les horaires des écoles,... le SIVOM doit être prévenu le plus rapidement possible.

Le Président du SIVOM de BOZEL

Thierry THOMAS